



Décision n° CODEP-DAJ-2025-074590 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 8 décembre 2025 portant habilitation de membres du personnel à exercer la mission d'expertise prévue à l'article L. 592-24-2 du code de l'environnement et à accéder dans ce cadre à des données couvertes par le secret médical ou le secret des affaires

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-24-2 ;

Vu le décret du 4 novembre 2024 portant nomination du président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2025-DC-002 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel,

Décide :

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer la mission d'expertise d'une situation d'exposition potentielle ou avérée aux rayonnements ionisants prévue à l'article L. 592-24-2 du code de l'environnement, et dans ce cadre à accéder dans des conditions préservant la confidentialité des données à l'égard des tiers, aux informations détenues par les personnes physiques ou morales qui leur sont strictement nécessaires, sans que puisse leur être opposés le secret médical ou le secret des affaires :

- Monsieur, GRUEL, Gaëtan
- Madame, VU, Isabelle
- Madame, BASSINET, Céline
- Monsieur, PHAN, Guillaume
- Madame, BERNIER MIKAELOFF, Marie-Odile
- Monsieur, DUBLINEAU, Isabelle
- Madame, FRANCOIS, Agnès
- Madame, DEVOL BROWN, Isabelle
- Madame, LAMART, Stéphanie
- Madame, VILLAGRASA, Carmen
- Madame, SCANFF, Pascale
- Monsieur, BLANCHARDON, Eric
- Monsieur, LAURIER, Dominique
- Monsieur, BILLARAND, Yann

Article 2

L'habilitation mentionnée à l'article 1^{er} est valable jusqu'au 14 octobre 2027.

Article 3

En cas de cessation des fonctions de l'une des personnes désignées à l'article 1^{er}, l'habilitation est abrogée à l'égard de ladite personne.

Article 4

La présente décision est notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 08/12/2025

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
de radioprotection et par délégation,

**Le Directeur de la direction de la recherche et de
l'expertise en santé**

Jean-Michel BONNET